

Monitoring territoire belge 1998-2002 achevé.

Le premier rapport quinquennal sur l'inventaire des installations et sites sur le territoire belge qui contiennent des substances radioactives, a été remis au gouvernement.

Bruxelles, le 28 janvier 2003

POUR LA PREMIÈRE FOIS DANS L'HISTOIRE BELGE, un rapport esquisse la situation relative aux installations et sites sur le territoire belge contenant des substances radioactives. Le rapport comporte également une évaluation de la disponibilité et de la suffisance des moyens financiers, afin de garantir une gestion techniquement sûre et efficace à long terme.

Par la publication de la loi-programme du 12 décembre 1997, l'ONDRAF s'est vu confier une nouvelle mission. L'organisme est, depuis lors, chargé de l'établissement d'un répertoire de la localisation et de l'état de toutes les installations nucléaires et tous les sites contenant des substances radioactives, ainsi que de l'estimation de leur coût de déclassement et d'assainissement. Il doit en outre s'assurer de l'existence et de la suffisance des provisions pour le financement des opérations en cours ou futures. L'inventaire doit faire l'objet d'une mise à jour quinquennale. Cette loi, qui est destinée à éviter l'apparition de nouveaux passifs nucléaires, anticipait déjà sur la ratification par la Belgique de la convention de l'AIEA (Vienne) du 5 septembre 1997 concernant la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des déchets radioactifs – loi du 2 août 2002, publiée le 25 décembre 2002 – qui prévoit, à l'article 22, que : *“des ressources financières soient disponibles pour assurer la sûreté des installations de gestion de combustible usé et de déchets radioactifs pendant leur durée de vie utile et pour le déclassement”*.

Cette nouvelle mission, appelée officiellement *inventaire des passifs nucléaire* – consiste à localiser et inventorier les installations et les sites contenant des substances radioactives, et à évaluer la situation afin de mettre au point une politique offrant les garanties financières nécessaires quant à la sûreté à long terme. Le législateur demande plus concrètement à l'ONDRAF :

- de localiser, sur le territoire belge, toutes les substances radioactives ainsi que toutes les installations et tous les sites contenant des substances radioactives ;
- d'évaluer les coûts de la gestion technique des substances, installations et sites présents, et
- d'évaluer la disponibilité et la suffisance des moyens financiers pour couvrir les coûts de la gestion et du déclassement de ces installations et sites.

L'inventaire n'est pas un but en soi, mais un moyen dont chaque citoyen bénéficiera. Il s'agit d'une mission d'intérêt public qui devra permettre une meilleure gestion à long terme. Le monitoring du territoire belge par l'ONDRAF s'inscrit dans le cadre d'une politique active de prévention, élément essentiel d'une gestion durable. L'objectif de cette politique est d'éviter que la société doive supporter, à terme, des charges financières pour des passifs financiers nucléaires potentiels.

L'ONDRAF a développé un modèle de travail efficace, fonctionnel et flexible pour l'exécution de sa mission. Le répertoire technique des substances radioactives présentes et des installations et sites contenant des substances radioactives, sert d'input pour un modèle de calcul des coûts, basé sur un certain nombre de scénarios de gestion qui génèrent, du côté output, les coûts de la gestion des substances radioactives présentes ainsi que du déclassement et de l'assainissement des installations et sites contenant des substances radioactives. Ceux-ci sont ensuite comparés à une évaluation, par des experts, de la disponibilité et de la suffisance des moyens financiers pour couvrir les coûts en question.

Le répertoire présenté par l'ONDRAF permet au gouvernement de mieux comprendre la situation et de préparer et de définir une politique orientée vers le futur. Les résultats lui permettent de mettre au point des mesures et/ou des pratiques garantissant la disponibilité des moyens financiers nécessaires pour assurer la sûreté de la gestion des substances radioactives, ainsi que des installations et sites contenant des substances radioactives.

Si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez consulter le dossier d'information sur le site web www.nirond.be

ou prendre contact avec Evelyn Hooft, porte-parole de l'ONDRAF, au numéro 02 212 10 37 ou 0475 60 25 04, ou par fax au numéro 02 212 10 40,

ou encore par e-mail à l'adresse e.hooft@nirond.be.